



l'avenir en toute confiance

N° 182

P. 2 575

PROCES – VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration

du 7 FEVRIER 2018

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 7 février 2018 sous la présidence de Philippe CASTANS.

Étaient présents :

	<u>Votants</u>
Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. DEBORD	Titulaire
M. DELARUE	Titulaire
Mme DUHEM	Titulaire
M. GERSANOIS	Titulaire
M. GIRARD	Titulaire
Mme KOST	Titulaire
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. OKUNMWENDIA	Titulaire
M. OUAZZANI TOUHAMI	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SEGUIN	Titulaire (uniquement le matin)
Mme SOLOMONS	Titulaire
Mme TARTACEDE-BOLLAERT	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
M. ZITTOUN	Titulaire

Étaient excusés : Jean-Louis BERNARD, Christian GRANGE, Bernard MONNIER, Dominique MONTEIL, François PELEGRI et François TRESSIERES.

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Thierry CHAIB, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : François CLOUET, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il communique ensuite les noms des personnes empêchées d'assister à la réunion.

1. APPROBATION DES RELEVES DE DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2017 ET DU 10 JANVIER 2018

Le président demande si les relevés de décisions des réunions du conseil d'administration du 13 décembre 2017 et du 10 janvier 2018 suscitent des commentaires.

Aucune observation n'est faite sur ces deux relevés de décisions qui sont approuvés à l'unanimité.

2. LETTRE DE MISSION DU DIRECTEUR POUR 2018

Le président fait part du mail d'Antoine DELARUE que ce dernier a adressé aux administrateurs le 6 février 2018, après avoir pris connaissance du projet de lettre de mission du directeur.

En effet, Antoine DELARUE souhaiterait que les formulations de deux des missions du directeur soient modifiées. Il s'agit de :

1. « Poursuivre les actions nécessaires à la préservation du périmètre de la Cipav »

Il s'étonne de cette mission puisque le périmètre de la Cipav n'a pas été préservé et il paraît pour le moins paradoxal de demander au directeur de poursuivre une action qui, à tort ou à raison, a échoué. Il convient au contraire d'analyser les raisons de cet échec. Ce sera une des tâches principales de la commission prospective d'élaborer des analyses et propositions à cet égard. Toutefois, le conseil d'administration pourrait s'accorder sur et réaffirmer une orientation générale « culturelle » qui est la suivante : *Promouvoir une culture de l'écoute et de la compréhension des administrés*

2. « Faire entendre la proposition de la Cipav au gouvernement dans le cadre de la réforme des retraites »

Oui, mais quelle est la proposition de la Cipav ? Elle n'est au mieux qu'en cours d'élaboration, abordera de nombreux domaines techniques, et devra être adaptée au fur et à mesure du dévoilement des propositions de l'administration. Le mandat demandé au directeur est bien difficile à formaliser à ce stade.

La mission pertinente à confier dès maintenant au directeur serait plutôt de renouer des alliances et promouvoir des terrains d'échanges « systémiques » avec de futurs partenaires.

Le président rappelle, dans un premier temps, le rôle de l'administrateur et souligne que celui-ci ne peut pas se substituer à la direction.

Dans le cadre du PLFSS 2018, le gouvernement a décidé de transférer au régime général 90 % des professionnels libéraux aujourd'hui affiliés comme cotisants à la Cipav. La population adhérente de la Cipav sera progressivement réduite au fur et à mesure de la prise en compte des cessations d'activité sur les prochaines années.

Le président propose de changer la rédaction de la première mission du directeur comme suit :

« Poursuivre les actions nécessaires pour préserver le fonctionnement de la Cipav »

Joanne SOLOMONS estime, en effet, que les formulations sont ambiguës. Cependant, elle comprend parfaitement que le directeur a pour mission d'assurer l'organisation et le fonctionnement de la Cipav.

Le président acquiesce et rappelle que le conseil d'administration est l'organe décisionnaire et que la direction est chargée de mettre en œuvre les orientations arrêtées par le conseil.

Antoine DELARUE est favorable pour préserver le périmètre de la Cipav voire le reconquérir. Ce qui le dérange c'est le vague de la formulation de la mission.

Une des leçons qui peut d'ores et déjà être tirée est que le RSI a été supprimé par une image de dysfonctionnement qui l'a disqualifié aux yeux de l'opinion. Il ne voudrait pas que la Cipav se retrouve dans la même situation d'être le mauvais élève.

Le président met alors en exergue l'incapacité de l'ACOSS à fournir des données fiables à la Cipav sur les auto-entrepreneurs jusqu'à l'année dernière, en raison des défaillances graves de son système d'information. Ce fait a entaché la Cipav depuis 2009 et pesé fortement sur la décision du gouvernement.

Le président tient à rappeler également qu'une lettre de mission peut être modifiée, dans le courant de l'année si nécessaire, par le conseil d'administration.

Le directeur insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une lettre de mission au directeur. Il rappelle qu'à son arrivée à la Cipav en 2015, il a demandé que chaque année, une lettre de mission lui soit assignée pour connaître la feuille de route dressée par le conseil d'administration. Cette lettre de mission au directeur n'est pas une lettre de mission des administrateurs. Ce n'est pas dans cette lettre de mission que les administrateurs vont prendre des décisions stratégiques qu'ils souhaitent pour la Cipav et que le directeur va devoir mettre en œuvre. Il s'agit de deux exercices différents.

Les travaux des commissions prospective, communication et autres permettront au conseil d'administration de prendre des décisions politiques ; une stratégie sera alors définie et, bien évidemment, le directeur mettra en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration.

Thierry PARINAUD fait remarquer que la lettre de mission au directeur ouvre tous les possibles et n'a aucune ambiguïté dans sa rédaction.

De plus, il précise que les actions identifiées dans la lettre de mission peuvent être recadrées à tout moment.

Le directeur propose alors pour ôter toute inquiétude aux administrateurs d'ajouter au § 3 de la lettre de mission : « *Face à ce contexte et à ces enjeux, il vous est demandé dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration ...* »

Antoine DELARUE souhaite que le conseil d'administration se prononce sur l'item : « *promouvoir une culture de l'écoute et de la compréhension des administrés* »

Le directeur ne comprend pas les raisons qui poussent Antoine DELARUE à vouloir que soient définis des principes directeurs stratégiques sur la Cipav, à l'occasion de la lettre de mission au directeur.

Michel MANDAGARAN estime qu'institutionnellement la demande d'Antoine DELARUE, si elle était acceptée, signifierait une manifestation de défiance du conseil d'administration vis-à-vis du directeur.

François VEDRENNE signale que le conseil d'administration va prochainement définir une politique dont les éléments seront mis en œuvre dès que les administrateurs seront capables de les formuler. Ce qui arrive aujourd'hui à la Cipav n'a aucun rapport avec la réforme des retraites et il espère que le conseil d'administration aura l'intelligence de s'intégrer complètement à cette réforme.

Par ailleurs, il ne pense pas que la direction serait dépourvue si elle n'avait pas de lettre de mission aujourd'hui.

Marie-Françoise DUHEM ajoute que la lettre de mission du directeur 2018, qui s'inscrit dans une continuité par rapport aux années précédentes, décline un certain nombre d'actions qui auraient besoin d'être plus précisées. Elle ne voit pas aujourd'hui l'intérêt de présenter au conseil d'administration cette lettre de mission qui lui semble bien trop générale.

Jérôme ZITTOUN souligne qu'il aurait été opportun qu'Antoine DELARUE formule ses remarques quelques jours avant le conseil d'administration pour permettre aux administrateurs de prendre pleinement connaissance du sujet. Le mail a été adressé hier, tard dans la soirée.

Antoine DELARUE revient sur une des missions du directeur, à savoir :

Faire entendre la proposition de la Cipav au gouvernement dans le cadre de la réforme des retraites

Cette formulation lui semble imprécise également.

Le président reconnaît que le nouveau conseil d'administration monte dans un train en marche puisque les actions engagées lors de la précédente mandature sont toujours d'actualité ; pour autant, c'est avec le nouveau conseil d'administration que la Cipav va avancer désormais sur tous les sujets et tous les projets.

Joanne SOLOMONS tient à faire remarquer que les échanges qui viennent d'avoir lieu sur la lettre de mission du directeur auraient dû se tenir hors présence des membres de la direction.

Le directeur remercie Joanne SOLOMONS de cette remarque et fait part, en effet, de son malaise ; car, même si cette lettre de mission est adoptée telle qu'elle est présentée aujourd'hui aux administrateurs, les échanges auxquels il vient d'assister lui donnent moins de confiance dans sa capacité d'agir.

Kingsley OKUNMWENDIA renouvelle alors sa confiance au directeur.

Le président met au vote du conseil d'administration la lettre de mission du directeur pour l'année 2018.

Le conseil d'administration valide, par 19 voix pour et 1 abstention, la lettre de mission du directeur pour 2018.

3. LETTRE DE MISSION DE LA COMMISSION PROSPECTIVE ET DE LA COMMISSION COMMUNICATION POUR 2018

Michel MADAGARAN, rapporteur de la commission prospective, rappelle que cette commission a pour mission de proposer au bureau, pour présentation à la décision du conseil d'administration :

- Toute mesure de pilotage ou d'aménagement règlementaire des régimes gérés par la Caisse,
- Toute évolution du positionnement stratégique de la Caisse au sein du système de retraite (missions, régimes, activités...), qu'elle jugera propice à la qualité et à la performance du service apporté aux adhérents, ainsi qu'à l'exemplarité, l'autonomie et la pérennité de la Cipav.

Les propositions de la commission prospective incluent l'évolution annuelle du budget technique et d'éventuels besoins d'évolution des textes régissant le fonctionnement de la Caisse : statuts, règlement intérieur...

Michel MANDAGARAN précise que dans le contexte particulier créé par la LFSS pour 2018 et la nomination d'un haut-commissaire aux retraites, la commission apporte au bureau toute information et lui fait toute proposition d'action utile :

- Au choix des orientations à privilégier concernant les populations actuellement gérées par la Cipav : cotisants, radiés, prestataires, bénéficiaires de droits dérivés, selon leur profession
- À l'information de ces populations,
- À la coopération et à la négociation avec les différentes parties prenantes,
- De façon générale, à l'élaboration des décisions à soumettre au conseil d'administration.

Enfin, pour le court terme, la commission prospective :

- Apportera et analysera des informations précises sur le poids actuariel des différentes populations,
- Bâtira des scénarios et mettra en évidence leurs conséquences potentielles,
- Assurera le recensement et la qualification de l'ensemble des partenaires de la Cipav.

Ensuite, François VEDRENNE, rapporteur de la commission communication, indique aux administrateurs que cette commission continuera de déployer sa politique sur deux axes :

- Communication vers les adhérents dans le cadre de la restauration de la qualité de service, en particulier le renforcement de la dématérialisation avec refonte du site internet et nouveaux services en ligne, publication de guides et de fiches pratiques, déploiement de l'accueil avec les Points d'Accueil en Régions (PAR) et les Rencontres en Régions (RER) pour traiter en direct les dossiers des adhérents et apporter de l'information et du conseil, présence de la Caisse dans les salons et les congrès professionnels.
- Communication institutionnelle à l'occasion des différentes réformes, orientée vers la communication de crise ; des relations presse, avec désormais un réseau de journalistes qui suivent la Cipav, notamment lors des débats parlementaires et sur les impacts de la LFSS 2018. Cette communication sera renforcée en perspective de la réforme sur la retraite des indépendants, notamment à l'égard des organisations professionnelles.

François VEDRENNE souhaite que la première mission de communication instaure des relations de confiance avec les adhérents et valorise, de ce fait, la Cipav par rapport au régime général. L'objectif étant de minimiser les départs vers le régime général.

La seconde mission de communication institutionnelle a pour objectif de favoriser les conditions d'un régime de base des indépendants et de préserver les intérêts des affiliés de la Cipav dans la réforme des retraites.

François VEDRENNE rappelle qu'un colloque pour les 40 ans de la Cipav sera organisé dans les mois à venir. Une invitation de principe a été transmise à Jean-Paul DELEVOYE, haut-commissaire à la réforme des retraites. Ce colloque pourrait être un point de rencontre et de discussions entre la Cipav et des personnalités de la réforme des retraites.

Marie-Françoise DUHEM demande si la date de ce colloque a été arrêtée.

Il lui est répondu que rien n'est encore défini pour l'instant.

Le directeur précise que la question préalable qui se pose est de savoir quels sujets la Cipav souhaite aborder lors de ce colloque.

Dans un premier temps, des orientations précises devront être définies dans la proposition que la Cipav portera dans le cadre de la réforme des retraites.

Pour cela, la commission prospective et la commission communication devront se réunir pour poser le cadre et la logistique du colloque (date, lieu, invités).

Marie-Françoise DUHEM souhaiterait connaître les personnes qui ont décidé des axes de travail de ces deux commissions.

Le directeur explique que la commission prospective et la commission communication se sont réunies pour définir leur plan de travail, leur périmètre, leurs champs d'action.

A l'issue de ces réunions, un projet de lettre de mission pour chacune de ces deux commissions a été élaboré pour être présenté à l'avis du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration donne un avis favorable, alors les commissions travailleront à partir de ce mandat.

François VEDRENNE ajoute que ces deux lettres de mission ont pour but d'organiser au mieux le travail des commissions.

Thierry PARINAUD pense qu'il serait opportun, pour une communication optimale envers les adhérents, de collecter le plus grand nombre de leurs adresses mail et de les inciter également à se connecter sur le site internet de la Cipav.

François VEDRENNE répond qu'une des premières newsletters sera rédigée dans ce sens, pour inviter les adhérents à transmettre leurs adresses mail et faciliter ainsi la communication avec leur caisse de retraite.

François CLOUET informe le conseil d'administration qu'à l'heure actuelle, 43 % d'adresses mail ont pu être récupérées grâce aux comptes en ligne ouverts par les adhérents.

Joanne SOLOMONS souhaiterait que les tableaux de suivi d'activité des commissions soient mis à jour et présentés régulièrement au conseil d'administration.

Antoine DELARUE souligne que des discussions ont eu lieu au sein de la commission prospective et une des suggestions qu'il a émise était de pouvoir travailler en liaison avec la commission communication, car ce type de réunion commune permet d'échanger et d'avancer ensemble.

Le 13 mars 2018, la commission prospective et la commission communication se réuniront conjointement. Il remercie la direction d'avoir accédé à sa requête.

Le président met au vote du conseil d'administration la lettre de mission de la commission prospective et celle de la commission communication.

Elles sont approuvées à l'unanimité.

4. CODE DE DEONTOLOGIE

Sébastien KRAWCZYK précise que les statuts de la Cipav mentionnent dans leur article 2.11 consacré à la « commission de contrôle », l'existence d'un code de déontologie. L'obligation d'élaborer un code de déontologie est également prévue à l'article R.623-10-3 du code de la sécurité sociale.

Le code de déontologie de la Cipav, établi et applicable depuis 2009, a été adressé à tous les administrateurs de la Cipav afin qu'ils en prennent connaissance. A ce document était jointe une attestation à retourner au secrétariat général dûment remplie et signée, sur laquelle les administrateurs devaient certifier avoir pris attentivement connaissance du code de déontologie.

Sébastien KRAWCZYK rappelle que le respect du code de déontologie est contrôlé par la commission de contrôle.

Les éventuels manquements commis peuvent faire l'objet d'un signalement à la commission de contrôle, soit par le président (sur signalement du directeur), soit par un administrateur directement.

La commission de contrôle a alors pour rôle d'analyser le ou les éventuels manquements et de rencontrer les personnes en cause pour proposer, ensuite, une action au conseil d'administration qui peut aller jusqu'à une sanction, voire à une incitation à la démission d'un administrateur du Conseil.

Sébastien KRAWCZYK revient sur un sujet sensible : l'obligation de confidentialité qui appartient aux administrateurs.

A ce titre, il rappelle les problèmes récurrents de fuites, hors de l'entreprise, intervenus au cours de la précédente mandature, concernant des informations et des documents délivrés lors des séances du conseil d'administration.

Dans ce contexte, la commission de contrôle avait été saisie pour mener les investigations nécessaires et avait préconisé à la direction certaines mesures, notamment une individualisation des pièces transmises aux administrateurs avec l'application d'un filigrane sur chaque document (nom-prénom).

Enfin, Sébastien KRAWCZYK demande aux administrateurs si à la lecture du code de déontologie, celui-ci appelle des observations de leur part.

Joanne SOLOMONS fait remarquer qu'il serait bien d'actualiser la liste des commissions en bas de la page 7, la commission des admissions en non valeur ayant fusionné avec la commission de recours amiable et la commission d'inaptitude avec la commission d'action sociale.

Sébastien KRAWCZYK répond que ce travail d'actualisation pourrait être réalisé au cours de la mandature actuelle, soit par la commission prospective ou la commission communication, soit par une commission ad hoc créée à cet effet. Il précise que Jérôme ZITTOUN a signalé également le besoin d'actualiser les dispositions de l'article L. 114.21 du code de la mutualité qui ont été modifiées par ordonnance n° 2017-484 du 6 avril 2017.

Il précise que le code de déontologie de la Cipav a été validé par la tutelle en 2009. De ce fait, il devra être à nouveau présenté à cet organisme, une fois les modifications apportées.

* * *

Le directeur rappelle les dispositions de l'article R 641-9 du code de la sécurité sociale portant sur les règles d'élection des administrateurs.

En effet, ces derniers doivent être à jour de leurs cotisations au moment de l'élection mais également pendant toute la durée de leur mandat.

Bien qu'aujourd'hui, aucun administrateur ne soit concerné par le sujet, s'il arrivait que certains d'entre eux rencontrent des difficultés dans l'acquittement de leurs cotisations pendant cette période, le directeur les invite à se rapprocher rapidement de la direction.

5. POINT SUR LA DISSOLUTION DU GROUPE BERRI

Le président rappelle que le groupe Berri est officiellement dissout depuis le 31 décembre 2017.

Maître LEBOSSÉ qui assumait les fonctions d'administrateur provisoire du groupe Berri est devenue liquidatrice judiciaire de cette association à compter du 1er janvier 2018.

Le directeur explique aux administrateurs nouvellement élus que depuis le 1^{er} janvier 2016, le groupe Berri était composé de la CAVOM, membre actif et de la Cipav, membre démissionnaire.

Toutefois, les statuts de l'association groupe Berri imposaient au membre démissionnaire un délai de deux ans avant que la démission soit effective.

La Cipav ayant signifié sa démission fin 2015, celle-ci est devenue effective au 31 décembre 2017.

La Cipav et la CAVOM ont souhaité que Maître LEBOSSÉ devienne liquidatrice judiciaire de l'association groupe Berri puisqu'en sa qualité d'administrateur provisoire de l'association depuis deux ans, elle a une parfaite connaissance des dossiers.

Le directeur explique qu'aujourd'hui, la CAVOM n'est pas entièrement autonome. Aussi, pour lui permettre d'assurer une continuité de service, la Cipav a conclu avec elle un protocole informatique pour une durée de 6 mois, conformément au mandat donné par le conseil d'administration au directeur, afin de l'accompagner pour qu'elle devienne totalement autonome au 1^{er} juin 2018. Il est précisé que les prestations assurées par la Cipav sont source de rémunération.

Une convention de prestation de services, portant notamment sur la gestion du courrier, la gestion de la paie et le pilotage financier des actifs de la CAVOM, a été signée également. Cette convention est aussi d'une durée limitée de 6 mois, sous conditions de rémunération.

En ce qui concerne le transfert du personnel, au 1^{er} janvier 2018, tous les salariés qui travaillaient pour le groupe Berri ont été transférés automatiquement à la Cipav, à l'exclusion des salariés qui travaillent pour la CAVOM.

Par contre, la loi prévoit une protection pour les salariés « protégés » (délégués du personnel, membres du comité d'entreprise, CHSCT).

Maître LEBOSSÉ a demandé à l'Inspection du travail l'autorisation de transférer à la Cipav les 14 salariés « protégés » du groupe Berri mais à ce jour, aucune décision n'a été prise.

Aujourd'hui, ces 14 salariés sont rémunérés mais ils n'ont pas l'autorisation de venir travailler à la Cipav.

Le directeur ajoute qu'une réunion du personnel a été organisée le 12 janvier 2018. Une demande exceptionnelle a été faite à l'Inspection du travail afin que les 14 salariés « protégés » puissent assister à cette manifestation. Or, l'Inspection a opposé une fin de non recevoir.

Cette situation d'attente pose aussi un autre sujet : dès lors que la Cipav est employeur de plein exercice, les élections professionnelles doivent être organisées.

Ces élections professionnelles ont deux buts :

1. La constitution du Comité Social Économique
2. La refonte totale de la convention d'entreprise

Le directeur rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la convention d'entreprise du groupe Berri est tombée. S'ouvre un délai de 15 mois de survie de celle-ci, ce qui doit permettre à la direction d'engager les négociations avec les instances représentatives du personnel sur l'élaboration d'une nouvelle convention d'entreprise. Mais en l'absence de ces salariés « protégés », aucune élection ne peut être programmée et aucune négociation engagée.

6. ACTIVITE DE LA CAISSE

François CLOUET présente les indicateurs de l'activité de la Cipav arrêtés au 31 décembre 2017.

Il débute par l'évolution des cotisants actifs de profession libérale et de la micro entreprise en précisant que c'est à partir de ces chiffres que seront mesurés les impacts de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS).

Sur la période 2013/2017, la population totale des cotisants actifs augmente en moyenne de 19 945 adhérents par an, soit + 3,7 %.

Sur cette même période, le nombre de cotisants actifs micro-entrepreneurs a augmenté de 22 756 en moyenne par an, soit + 7,4 %. Au 31 décembre 2017, le nombre de ces cotisants actifs s'établit à 369 360.

Par contre, le nombre de cotisants actifs de profession libérale décroît de – 2 811 en moyenne par an, soit – 1,3 %. Au 31 décembre 2017, il s'établit à 215 526. Ce dernier chiffre est à surveiller puisqu'il est en corrélation avec l'application du texte de loi (LFSS). En effet, au mois de janvier 2018, le nombre de cotisants actifs de profession libérale est descendu à 213 000 environ.

A la fin de l'année 2017, trois actifs sur cinq sont des micro-entrepreneurs (61 % ME vs 39 % PL).

Les prestataires, quant à eux, sont au nombre de 110 165 (PL et ME) à la fin de l'année 2017. Malgré le faible nombre de prestataires micro-entrepreneurs (11 425), ce dernier évolue de + 32 % en moyenne par an.

* * *

Sur l'activité des services et notamment la gestion des stocks, le délai de traitement des courriers des cotisants s'est amélioré. Il passe de 37 jours en 2013 à 26 jours en 2017.

Celui des courriers prestataires passe de 76 jours en 2016 à 55 jours en 2017.

En 2017, le stock de courriers à traiter se montait à 4 533 contre 9 176 en 2016, pour la partie prestations et à 9 570 contre 18 408 en 2016, pour la partie cotisations.

François CLOUET rappelle que les actions de recouvrement forcé des cotisations, arrêtées en 2012, 2013 et 2014, ont été relancées à partir de 2015, ce qui explique l'augmentation des stocks de courriers contentieux (10 321). Ces stocks ont fortement diminué en 2016 (3 395) et en 2017 (1 288) ; ceci est lié à la mise en place des actions du service recouvrement qui répond plus rapidement aux courriers.

Concernant le délai de traitement des courriers juridiques, il atteint son plus haut niveau en 2016 avec 137 jours. François CLOUET précise qu'il s'agit principalement d'instances en attente de jugement devant les Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale.

La direction juridique apporte des réponses et une meilleure prise en charge de ces courriers adhérents. Néanmoins, la complexité des courriers et le meilleur suivi augmentent le délai de traitement.

En 2017, ce délai redescend à 80 jours.

* * *

Depuis 2013, on constate une amélioration du taux de recouvrement (62 %), 64 % en 2014. Cette évolution est plus marquée sur 2015, 2016 et 2017 avec 75 %, 80 % et 85 % du montant recouvré.

Le taux moyen de recouvrement de 2012 à 2017 est de 73 %.

François CLOUET explique que cette amélioration est principalement due à la reprise des actions de recouvrement amiable et forcé des cotisations à partir de 2015.

Le directeur précise que la Cipav a tout simplement exercé sa mission de service public qui jusqu'à présent n'était pas pratiquée par l'ancienne direction.

Ces actions de recouvrement ont entraîné un flux important de cotisations qui a permis de dégager des excédents techniques exceptionnels qui ont été affectés immédiatement aux réserves du régime, puis placés.

François CLOUET informe ensuite les administrateurs sur le fait que l'année 2017 a été marquée par une évolution de l'organisation des services de la Cipav, qui va responsabiliser plus fortement les gestionnaires. En effet, ceux-ci seront dotés d'un portefeuille « adhérents » et piloteront l'activité de l'affiliation jusqu'à la liquidation de la retraite.

Ce projet « polyvalence » a été mis en place à compter du mois de juin 2017 et sera généralisé d'ici 15 jours à trois semaines. D'ores et déjà, il est constaté une meilleure responsabilisation, une meilleure personnalisation et une meilleure réponse sur ces dossiers qui sont gérés sous un format « polyvalent ».

Enfin, François CLOUET fait un point sur la dématérialisation des paiements.

Le nombre de cotisants utilisant le mode de paiement dématérialisé a pratiquement triplé en trois ans. Il passe de 37 475 en 2015 à 97 165 en 2017. Cette évolution s'explique par les campagnes de promotion du prélèvement automatique qui ont été réalisées.

En l'espace de 2 ans, la Cipav s'est engagée dans une évolution des modalités de calcul des cotisations (2 en 1). En 2018, ces modalités de calcul vont à nouveau évoluer (3 en 1). Ainsi, le montant des cotisations sera beaucoup plus en lien avec les revenus réels tirés de l'activité du professionnel libéral.

Le directeur signale qu'à cette occasion, une expertise est en cours pour permettre aux adhérents de payer leurs cotisations en ligne.

Marie-Françoise DUHEM attire l'attention de la direction sur le courrier qui a été adressé aux adhérents, il y a deux ans, et dont les termes étaient assez ambigus, ce qui laissait penser que le prélèvement était devenu obligatoire.

Elle comprend le souhait de la Cipav de vouloir faire rentrer les cotisations régulièrement et rapidement, mais elle estime qu'il faut laisser les adhérents libres de décider de ce qu'ils veulent faire. Elle demande que les termes de ce courrier soient modifiés.

François CLOUET répond que le ton de cette lettre n'était peut-être pas approprié mais il a été efficace. La Cipav s'est engagée dans une campagne massive de promotion qui a eu son résultat. Désormais, la Cipav fonctionne comme tout autre organisme.

Il précise à Marie-Françoise DUHEM que les termes de cette lettre ont été revus.

Le directeur rappelle que la réglementation oblige désormais l'adhérent à utiliser le paiement dématérialisé, à partir d'un certain seuil de revenus.

La Cipav a été volontairement ambiguë en réalisant une promotion du prélèvement mensuel au détriment du virement qu'elle n'est pas encore en mesure de mettre en place.

Ceci étant, cette politique a produit ses effets et les taux de prélèvements mensuels rapprochent désormais la Cipav des taux qui sont connus dans les autres organismes.

Désormais, la caisse peut envisager d'autres solutions pour les adhérents qui ne souhaitent pas utiliser le principe du prélèvement mensuel.

Le directeur précise qu'une des solutions retenue serait le prélèvement unique.

Martina KOST fait remarquer que le monde du travail évolue tous les jours. Pour exemple, des adhérents peuvent rencontrer des difficultés lorsqu'ils passent d'une profession libérale à une profession salariée et le forcing sur le prélèvement mensuel effectué par la Cipav a été un casse-tête pour certaines personnes. Il serait judicieux d'individualiser les demandes en fonction de la situation des adhérents.

Thierry CHAIB souligne que le prélèvement permet des fonctionnements plus souples qui peuvent être ajustés en fonction des revenus de l'adhérent.

Sébastien KRAWCZYK précise également que la réforme du 2 en 1 a été étendue au régime de retraite complémentaire pour permettre que le montant des cotisations appelées soit au plus proche des revenus de l'année du professionnel libéral.

Par ailleurs, la commission prospective a engagé des travaux au titre du régime complémentaire, qu'elle va poursuivre avec la nouvelle mandature, notamment sur la régularisation et le revenu estimé. Ces solutions permettront également une meilleure adaptation du montant des cotisations appelées aux revenus.

La parole est ensuite donnée à Patrick TAUZIN qui fait un état des données financières à fin décembre 2017.

La trésorerie gérée par l'agence comptable passe de 329,31 millions d'euros en 2016 à 199,14 millions d'euros à fin 2017. Cette diminution s'explique par le fait qu'une partie de cette trésorerie a été placée.

Le total des placements (trésorerie et immobilier compris) s'élève à 5 334,38 M€ au 31 décembre 2017 contre 4 567,61 M€ à fin 2016, soit une augmentation de 16,79 %.

Le taux de rendement des placements se situe à hauteur de 6,69 % sur l'année.

La valeur totale de l'immobilier s'élève à 464,63 M€ au 31 décembre 2017 contre 424,07 à fin 2016, soit une augmentation de 9,57 %.

Le patrimoine immobilier de la Cipav se compose de 12 immeubles d'une valeur totale de 317,99 M€ au 31 décembre 2017.

Puis, François CLOUET termine cette présentation en indiquant que de 2012 à aujourd'hui, le nombre d'adhérents ayant un compte sur le portail a triplé. Il passe de 90 119 à 299 495 comptes à fin décembre 2017. Sur ces 299 495 comptes ouverts à ce jour, 87 % sont des cotisants et 13 % sont des prestataires.

Au 31 décembre 2017, deux adhérents sur cinq ont un compte en ligne (37 % de cotisants + 6 % de prestataires).

7. CONSEQUENCES DE LA DECISION DU CONSEIL D'ETAT SUR LES IPG

Sébastien KRAWCZYK indique qu'un recours a été formé par la CARMF contre l' « arrêté du 4 juin 1959 portant indemnités aux administrateurs de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et des sections professionnelles ». Le Conseil d'État, dans un arrêt du 8 novembre 2017, a enjoint au Ministère d'abroger, dans un délai de deux mois, l'article 3 de l'arrêté relatif aux frais de séjour des administrateurs.

A ce jour, l'arrêté du 4 juin 1959 n'a fait l'objet d'aucune modification.

Il est donc proposé au conseil d'administration, dans l'attente de la parution d'un nouveau texte, de continuer à appliquer les dispositions de l'article 3 en vigueur avant la décision du Conseil d'État.

(Arrêté du 4 juin 1959 portant indemnités aux administrateurs de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et des sections professionnelles

Article 3 :

Les administrateurs perçoivent, à titre de frais de séjour, des indemnités égales à celles dont bénéficient les administrateurs de la caisse nationale et des caisses de base du régime social des indépendants, dans les mêmes conditions que ceux-ci.)

Le président met au vote du conseil d'administration cette proposition.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la décision visant à maintenir, dans l'attente de la parution d'un nouveau texte, l'application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 4 juin 1959 portant indemnités aux administrateurs de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et des sections professionnelles.

8. PRESENTATION DU CEPLIS ET PROPOSITION D'ADHESION (A. Gersanois)

Pour faire suite au précédent conseil d'administration au cours duquel Armand GERSANOIS avait évoqué la possibilité pour la Cipav de faire partie du conseil européen des professions libérales intellectuelles et scientifiques (CEPLIS), celui-ci présente aux administrateurs la composition de cette organisation, ses missions, ses réseaux et ses interventions.

A l'issue de sa présentation, Armand GERSANOIS explique que le président et le directeur général du CEPLIS proposent que la Cipav dépose une candidature officielle, ainsi que la création d'un groupe de travail « retraite » dont la Cipav prendrait la présidence. L'adhésion de la Cipav au CEPLIS serait de 2 000 € par an.

Le président remercie Armand GERSANOIS pour cette présentation et propose qu'une commission ad hoc soit constituée pour mener les réflexions nécessaires.

Michel MANDAGARAN estime très enrichissant et intéressant pour le conseil d'administration de la Cipav d'avoir un de ses membres qui participe aux travaux du CEPLIS.

Cependant, le CEPLIS est une fédération de syndicats et il estime que la Cipav qui est une caisse de retraite de professions libérales n'a pas sa place dans cette organisation. Il approuve néanmoins le fait qu'Armand GERSANOIS puisse travailler avec les membres du CEPLIS pour alimenter et éclairer les travaux de la Cipav pour préparer son avenir.

Armand GERSANOIS signale que le CEPLIS est une organisation « parapluie » qui ne regroupe pas que des syndicats. C'est l'occasion pour la Cipav d'être présente à Bruxelles. L'action de la Cipav ne sera pas uniquement syndicale mais une action auprès de tous les citoyens du comité économique et social dont les retraités feront partie. C'est un lobby pour la Cipav très important.

Il explique que la fédération des ostéopathes a adhéré au CEPLIS en 1999. Celle-ci a déposé un projet européen au Parlement avec l'aide du CEPLIS. Des résolutions ont été prises et du fait de son appartenance au CEPLIS, la fédération des ostéopathes a pu être reconnue sur le plan national puisqu'elle a devancé la loi et créé une dynamique européenne.

Michel MANDAGARAN insiste sur le fait que la Cipav est une caisse de retraite et qu'elle n'est pas représentative des professionnels libéraux.

La Cipav est un outil de gestion des cotisations et de liquidation des retraites des professions libérales.

Marie-Françoise DUHEM propose de créer un groupe de travail au sein du conseil d'administration pour étudier l'opportunité de cette adhésion.

Antoine DELARUE est sensible à cette proposition et estime que la Cipav doit saisir l'occasion proposée par Armand GERSANOIS, ce qui la mettra en position de s'exprimer.

Le président met au vote du conseil d'administration la proposition d'Armand GERSANOIS visant à étudier le principe d'une adhésion de la Cipav au CEPLIS.

Le conseil d'administration valide, par 12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la proposition d'Armand GERSANOIS visant à étudier le principe d'une adhésion de la Cipav au CEPLIS.

Un groupe de réflexion devant donc être créé, le président met au vote du conseil d'administration la création d'une commission ad hoc pour mener les réflexions nécessaires à cette éventuelle adhésion de la Cipav au CEPLIS (commission « CEPLIS »)

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la création d'une commission ad hoc pour mener les réflexions nécessaires à cette éventuelle adhésion de la Cipav au CEPLIS (commission « CEPLIS »).

Le président fait appel de candidatures pour la commission ad hoc « CEPLIS ».

A. GERSANOIS, M. VINCENT, A. DELARUE, MF. DUHEM, P. TAUZIN, M. OUAZZANI-TOUHAMI et M. KOST se présentent.

Le conseil d'administration valide, à l'unanimité, la composition de la commission ad hoc « CEPLIS » :

- Armand GERSANOIS
- Michel VINCENT
- Antoine DELARUE
- Marie-Françoise DUHEM
- Patrick TAUZIN
- Mohammed OUAZZANI-TOUHAMI
- Martina KOST

* * *

9. POINT D'ACTUALITE DU PRESIDENT

Le président rappelle les actions menées par la présidence et la direction de la Cipav face aux dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale.

Différents échanges avec Mathilde LIGNOT-LELOUP, Directrice de la sécurité sociale ont eu lieu, au cours desquels la Cipav a fait part de ses inquiétudes et démontré les incohérences et la fragilité juridique de cette réforme.

Le président a rappelé les orientations votées par son conseil d'administration visant à la fois à proposer et participer à la création d'un organisme de gestion par points de la retraite de base des indépendants, à conforter la Cipav dans son rôle de gestion des régimes complémentaire et invalidité décès et à positionner la Cipav comme interlocuteur unique pour la retraite de ses adhérents PL.

Le 26 septembre 2017, la Cipav a reçu en réponse un courrier de Mathilde LIGNOT-LELOUP proposant d'approfondir les échanges dans les mois à venir.

Le 30 janvier 2018, le président a adressé un courrier à la Ministre de la sécurité sociale pour appeler son attention sur les conditions d'application de l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui fixait le périmètre d'affiliation de la Cipav à une vingtaine de professions libérales contre 350 actuellement, et de convenir d'un entretien afin d'échanger sur le périmètre de la Cipav et de définir notamment les éléments de langage à tenir aux adhérents sur la pérennité de la Cipav.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue entre les présidents et directeurs de la Cipav et de la CARMF, cette dernière semblant intéresser par la proposition faite par la Cipav.

Une réunion technique des directeurs des différentes sections professionnelles a ensuite été organisée pour que chacun échange sur les avancées de ses réflexions sur la réforme des retraites.

Le 22 février 2018 se tiendra une réunion des directeurs des sections professionnelles le matin à la CARMF et, l'après-midi, les présidents des sections professionnelles se rencontreront à la CPRN pour débattre et déterminer une stratégie commune sur la réforme des retraites, l'essentiel étant que chacune des sections préserve l'indépendance de son régime complémentaire.

Marie-Laure SCHNEIDER demande si la Cipav envisage d'adresser un courrier à Jean-Paul DELEVOYE.

Le président répond qu'un rendez-vous est fixé avec deux de ses collaborateurs directs, Jean-Luc IZARD et Christian BOURGUELLE le 20 février.

François VEDRENNE souligne qu'il est important de faire prendre conscience à la Ministre de la sécurité sociale de la situation financière dans laquelle l'application de l'article 15 met la Cipav, en dehors de toute réforme des retraites.

Le directeur précise que la Cipav détient dans ses comptes 674 880 personnes qui, aujourd'hui, ont acquis des droits à retraite à la Cipav, sans pour autant les avoir encore liquidés. A tout moment, ces personnes peuvent demander la liquidation de leur retraite. S'il s'agit de professionnels dont la Cipav n'encaisse plus les cotisations, elle devra faire en sorte de financer les droits à retraite malgré tout.

Le directeur ajoute qu'ils interrogeront la Ministre sur le décret qu'elle doit prendre sur l'accès à la micro-entreprise, pour les professions qui relèvent du périmètre de la Cipav.

Antoine DELARUE pense qu'il serait important que la Cipav obtienne, dans les différentes discussions à venir, une amélioration des droits à retraite des micro-entrepreneurs qui sont les grands sacrifiés du système actuel.

Le directeur adhère totalement à cette idée. Il précise, par ailleurs, que la Cipav tiendra un stand pendant deux jours au Salon des micro-entrepreneurs qui se déroule au Palais des Congrès à Paris.

10. ACTIVITE DES COMMISSIONS

- Communication

Le directeur informe les administrateurs de la tenue d'un salon de l'entreprise (SME) les 1^{er} et 2 octobre au Palais des Congrès à Paris. Il précise que la Cipav y est présente depuis 2 ans.

Les 20 et 21 mars, sera organisée la 3^{ème} édition du Salon SME Online, dédié aux entrepreneurs, et qui propose l'essentiel d'un salon physique sans avoir à se déplacer.

Au programme, des conférences en ligne, des webinars et des stands virtuels sur lesquels les visiteurs peuvent consulter la documentation, les guides et vidéos.

Ce salon virtuel permet aussi aux entrepreneurs d'échanger en direct avec les exposants du salon grâce aux outils informatiques tels que la messagerie instantanée, skype etc.

Le directeur rappelle le vœu de la direction et du conseil d'administration de faire un tour de France de la Cipav pour parler notamment de la réforme des retraites et de l'article 15 de la LFSS. Il lui semble alors pertinent d'utiliser ces formats virtuels (visioconférence et webinars) pour échanger avec les adhérents.

La commission communication va étudier ce procédé et pourrait faire une proposition au conseil d'administration du 28 mars.

Marie-Laure SCHNEIDER attire l'attention du conseil, pour avoir déjà participé à ce type de salon, sur le fait que les adresses mail des personnes qui se connectent sont bien évidemment captées par l'organisation.

Hormis ce désagrément, elle souligne que les adhérents sont demandeurs de ce type de salon virtuel et trouve que c'est une bonne initiative de vouloir mettre en place ce procédé pour la Cipav.

Le directeur invite les administrateurs qui seraient favorables à participer aux ateliers régionaux à se faire connaître.

- Commission de Recours Amiable

Sébastien KRAWCZYK rappelle que la première réunion de l'année s'est tenue le 1^{er} février 2018.

La commission a désigné Marie-Françoise DUHEM comme rapporteur.

Cette réunion a permis de présenter le bilan de la précédente mandature et d'expliquer le fonctionnement qui a été mis en place.

Marie-Françoise DUHEM indique que l'activité de la Commission de Recours Amiable a été présentée aux nouveaux membres de la commission ainsi que les salariés en charge des dossiers adhérents.

Un travail de réflexion s'est engagé sur la façon dont la commission pouvait présenter au conseil d'administration les points de dysfonctionnements liés aux statuts actuels et les propositions de changement pour harmoniser et simplifier la réglementation, afin de limiter le nombre de recours amiable.

- Commission d’Action Sociale

Joanne SOLOMONS, rapporteur de la commission, tient en tout premier lieu à signaler le travail remarquable effectué par les équipes dans la préparation des dossiers.

La séance a débuté par une présentation générale de l'activité de la commission et des salariés en charge des dossiers.

Puis, 110 dossiers individuels ont été étudiés et les décisions prises lui ont semblé avisé puisque les dossiers comportaient toutes les informations utiles. 425 000 € ont donc été attribués, ce qui correspond à 10 % de la dotation.

Marie-Laure SCHNEIDER demande si tous les dossiers présentés nécessitent obligatoirement un avis de la commission.

Le directeur répond par l'affirmative.

Sébastien KRAWCZYK précise qu'il y a deux types d'activité : l'étude du dossier individuel de l'adhérent mais également les actions collectives se rapportant aux campagnes spécifiques telles que l'aide ménagère, le dispositif « catastrophes naturelles », le dispositif pour pallier l'absence d'indemnités journalières, l'accompagnement au départ en retraite, etc.

- Commission des marchés

Sébastien KRAWCZYK informe le conseil d'administration que les deux premières réunions de la commission des marchés ont été fixées le 1^{er} et le 29 mars 2018.

* * *

La commission électorale de la précédente mandature se réunit le 8 février 2018 pour faire un retour d'expérience sur les élections 2018 du conseil d'administration.

Ce retour d'expérience sera présenté à la prochaine séance du conseil.

11. QUESTIONS DIVERSES

L'agent-comptable informe le conseil d'administration de la mise en production récente d'un nouvel outil informatique (ERP) sur lequel sont notamment traités les états de frais des administrateurs.

Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau conseil d'administration, un nombre important de comptes est à ouvrir pour intégrer les données de chacun. C'est la raison pour laquelle également, l'agence comptable a relancé par mail certains administrateurs afin qu'ils fournissent toute pièce nécessaire au remboursement de leurs frais.

* * *

L'agent-comptable tient informé les administrateurs que la commission des placements avait décidé de renouveler la possibilité de désinvestir sur un fonds de la Cipav si un besoin de trésorerie s'avérait nécessaire, sur les mois de janvier et février, pour régler les prestations, les encaissements de cotisations n'étant réalisés qu'au mois de mars.

Or, à l'initiative du directeur adjoint, ces encaissements de cotisations ont été effectués au mois de décembre 2017, ce qui a généré des recettes importantes dans la trésorerie.

De ce fait, l'agent-comptable suspend l'ordre de désinvestissement qui sera prochainement annulé par la commission des placements.

* * *

Le directeur demande aux administrateurs s'ils seraient intéressés pour que la Cipav mette en place un partenariat avec différents hôtels parisiens.

Le conseil d'administration apprécie cette initiative.

* * *

Le prochain conseil d'administration se tiendra le 28 mars 2018 à 9 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,
Philippe CASTANS

